

DÉPARTEMENT DE LA
RÉUNION

COMMUNE DE CILAOS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS – VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt trois, le mardi 10 janvier à dix-sept heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire*.

Nombre de membres
en exercice : **29**

Nombre de membres
présents : **18**

Nombre de
procuration : **03**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Alexandra **PAYET** - Laurent **BOYER** - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** - Denis **DIJOUX** - Laurence **DARIDE** - Klébert **GONTHIER** - Eliette **DIJOUX** (*à partir de l'affaire n° 5*) - Patrick **TURPIN** - Maximin **PAYET** - Geneviève **TECHER** - Cédric **ETHEVE** - Bernard **BARET**

Que la convocation a
été envoyée le **03**
janvier 2023

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Jocelyn **RIVIERE** représenté par Laurent **BOYER**
Laurent **DIJOUX** représenté par Patrick **TURPIN**
Linda **GRONDIN** représentée par Annie **HOARAU**

ÉTAIENT ABSENTS : Eliane **ALBENGA** - Elizabeth **ROCHEFEUILLE** - Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric **SEGART** (*sauf affaires n° 5 et 6*) - Annie **HOARAU** (affaire n° 5 et 6)

Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite inscrire une affaire supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **Affaire supplémentaire n° 8** : Redevance d'occupation temporaire du domaine public
- Approbation du tarif d'occupation du domaine public

A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement à l'adjonction de cette affaire.

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 07 décembre 2022.

Le document est joint.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

L'assemblée délibère, et à **l'unanimité** :

- ☞ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 07 décembre 2022.

**AFFAIRE N° 2 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER,
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF DE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M14.

Le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté au plus tard le 15 avril de l'année 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre libellé	BP	DM1	Crédit total ouvert	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisation incorporelles	179 899,19		179 899,19	44 974,80
21 - Immobilisations corporelles	583 136,23	14 134,91	597 271,14	149 317,79
23- immobilisations en cours	2 514 275,42		2 514 275,42	628 568,86
Total	3 277 310,84	14 134,91	3 291 445,75	822 861,44

Il est proposé à l'assemblée :

- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, pour le budget principal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, pour le budget principal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NUMERAIRE A L'ASSOCIATION DE PRODUCTEURS DE LENTILLES DE CILAOS (APLC)

- *Madame Fabienne RIVIERE, Monsieur Maximin PAYET et Monsieur Patrick TURPIN quittent la salle et ne participent pas à cette affaire.*

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la demande de l'association en date du 08 décembre 2022.

Le Maire informe l'assemblée que l'Association de Producteurs de Lentilles de Cilaos (APLC) a sollicité la Commune, pour une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, un groupe de 15 agriculteurs(trices) envisage, du 27 février 2023 au 09 mars 2023, de partir en métropole, pour :

- une formation afin d'étudier de nouvelles pratiques autour de la culture de la lentille ;
- une visite du Salon International de l'Agriculture.

L'association prévoit les dépenses suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL	
Billet d'avion	12 000.00 €
Transport	3 200.00 €
Hébergements	10 000.00 €
Frais de bouche	4 050.00 €
TOTAL	29 250.00 €

Considérant que ces actions s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de développement agricole, notamment dans le cadre du *Projet Alimentaire Territorial* de Cilaos ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir les initiatives locales.

Il est proposé à l'assemblée :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ☞ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle en numéraire d'un montant de 6 000 €, au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ☞ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle en numéraire d'un montant de 6 000 €, au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ *Retour de Madame Fabienne RIVIERE, Monsieur Maximin PAYET et Monsieur Patrick TURPIN*

**AFFAIRE N° 4 : VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE
AO 208**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les articles L.300-1, L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le courrier de demande de Madame et Monsieur DIJOUX en date du 27 août 2020 ;
Vu l'avis du domaine en date du 12 octobre 2022

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 août 2020, Madame Arlette DIJOUX et Monsieur Jean Bernard DIJOUX ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle AO 208, se situant en face de leur entrée principale.

Cette portion de parcelle, propriété communale, située chemin Papaye à Palmiste Rouge, a une superficie de 113 m².

Aux fins de déterminer la valeur vénale du bien, l'avis des domaines a été sollicité en date du 05 décembre 2022 et a estimé ladite parcelle à **3 840 € Hors Taxes**, assortie d'une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- ↳ **De vendre** la parcelle AO 208, d'une contenance de 113 m² à Madame Arlette DIJOUX et Monsieur Jean Bernard DIJOUX, pour un montant total de **3 840 € Hors Taxe** ;
- ↳ **De préciser** que les frais notariés afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **De vendre** la parcelle AO 208, d'une contenance de 113 m² à Madame Arlette DIJOUX et Monsieur Jean Bernard DIJOUX, pour un montant total de **3 840 € Hors Taxe** ;
- ✚ **De préciser** que les frais notariés afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire où son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

- *Arrivée de Madame Eliette DIJOUX*
- *Le Maire et Monsieur Frédéric SEGART se retirent des affaires n°5 et 6 et quittent la salle. Le Maire cède sa place à la 4^{ème} adjointe, Madame Alexandra PAYET.*
- *Madame Annie HOARAU a été désignée secrétaire de séance pour ces deux affaires.*

AFFAIRE N° 5 : **APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 24 22 06 ENTRE LA COMMUNE DE CILAOS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION (EPF RÉUNION) POUR L'ACQUISITION DU BIEN CADASTRÉ SECTION AH 306**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les articles L.300-1, L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Madame Alexandra PAYET informe l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy La Mare 97438 Sainte Marie) réalise toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement conformes à l'article L300 du Code de l'urbanisme.

Madame Alexandra PAYET précise par ailleurs, que l'EPFR est délégataire du droit de préemption urbain sur le secteur du centre bourg (DCM du 12/07/2018 affaire n° 3).

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), Madame Alexandra PAYET soumet à l'Assemblée le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 06** entre la Commune de Cilaos et l'EPFR ci annexé, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

- **Terrain cadastré : section AH 306**
 - ⇒ Contenance cadastrale : 1 096 m²
 - ⇒ Situé : Centre ville
 - ⇒ PLU approuvé : Uah – ER n° 10
 - ⇒ Nature de bien : Terrain non bâti
 - ⇒ Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation
 - ⇒ Propriétaire : MAHIRA (M. LOCATE)

- ⇒ Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 153 440.00 €

- ⇒ Destination du bien : Structuration du secteur du Centre ville.

- ⇒ Gestion du bien : par la Commune de Cilaos

Modalités de portage et de rétrocession : (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- Durée de portage : 12 ans à compter de l'acquisition par l'EPFR
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéances : 9 échéances
- Taux de portage : 0.75 % HT par an
- Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Il est proposé à l'assemblée :

- ☞ **D'approuver** l'acquisition du bien cadastré AH 306 par l'EPFR pour le compte de la Commune de Cilaos ;
- ☞ **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 06** entre la Commune de Cilaos et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 06** ci-annexée et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Cilaos à l'issue du portage foncier et financier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver** l'acquisition du bien cadastré AH 306 par l'EPFR pour le compte de la Commune de Cilaos ;
- ☞ **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 22 06 entre la Commune de Cilaos et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 22 06 ci-annexée et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Cilaos à l'issue du portage foncier et financier.

**AFFAIRE N° 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 24 22 07
ENTRE LA COMMUNE DE CILAOS ET L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION (EPF RÉUNION) POUR
L'ACQUISITION DU BIEN CADASTRÉ SECTION AI 1943**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.300-1, L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Madame Alexandra PAYET informe l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy La Mare 97438 Sainte Marie) réalise toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement conformes à l'article L300 du Code de l'urbanisme.

Madame Alexandra PAYET précise par ailleurs, que l'EPFR est délégataire du droit de préemption urbain sur le secteur du centre bourg (DCM du 12/07/2018 affaire n° 3).

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), Madame Alexandra PAYET soumet à l'Assemblée le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 22 07 entre la Commune de Cilaos et l'EPFR ci annexé, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

- **Terrain cadastré : section AI 1943**
 - ⇒ Contenance cadastrale : 1 153 m²
 - ⇒ Situé : Les Trois Mares
 - ⇒ PLU approuvé : AUb – ER n° a
 - ⇒ Nature de bien : Terrain non bâti
 - ⇒ Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation
 - ⇒ Propriétaire : SCI LAHOLE

⇒ Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 75 000.00 €

⇒ Destination du bien : Densification du secteur « Les Trois Mares »

⇒ Gestion du bien : par la Commune de Cilaos

Modalités de portage et de rétrocession : (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F. R
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéances : 7 échéances
- Taux de portage : 0.75 % HT par an
- Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Il est proposé à l'Assemblée :

- ✚ **D'approuver** l'acquisition du bien cadastré AI 1943 par l'EPFR pour le compte de la Commune de Cilaos ;
- ✚ **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 07** entre la Commune de Cilaos et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 07** ci-annexée et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Cilaos à l'issue du portage foncier et financier.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** l'acquisition du bien cadastré AI 1943 par l'EPFR pour le compte de la Commune de Cilaos ;
- ✚ **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 07** entre la Commune de Cilaos et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **24 22 07** ci-annexée et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Cilaos à l'issue du portage foncier et financier.

- ***Retour de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric SEGART.***

AFFAIRE N° 7 :

**APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2 –
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT
DU BRAS DES ETANGS 1 ET 2 ENTRE LA COMMUNE DE
CILAOS ET LA SODEGIS**

Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour.

**AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE N° 8 :**

**REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DU TARIF
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020, affaire n° 1

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des activités de plein air sur l'espace public, il y a lieu de fixer une redevance d'occupation du plateau sportif « MAILLOT Luçay » situé au Centre ville de Cilaos, sur une zone délimitée par le service gestionnaire.

Cet espace de propriété communale qui jusqu'à présent, n'a fait l'objet d'aucun aménagement, bénéficiera bientôt d'un programme de travaux, prévu au titre du financement REACT-UE.

Par ailleurs, afin de mettre des activités innovantes pendant la période de vacances scolaires, il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour une durée de un (1) mois, pour un forfait de 500.00 € TTC, au titre de la redevance.

Préalablement, pour répondre à ces obligations, la ville doit procéder à la publication d'un appel à candidature par voie d'affichage et sur son site internet.

En effet, selon l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dès lors qu'un titre d'occupation aura pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, son octroi devra être précédé d'une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité, permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée :

- ↳ **D'approuver** le forfait mensuel de 500.00 € TTC, au titre de la redevance d'occupation du plateau sportif « Luçay Maillot » du Centre ville ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver** le forfait mensuel de 500.00 € TTC, au titre de la redevance d'occupation du plateau sportif « Luçay Maillot » du Centre ville ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h00.

Le secrétaire
Frédéric SÉGART



Le Maire



ANNIE HOARAU



Identifiant : 974-219740248-20230110-PV_10012023-DE

Numéro d'acte : 8457823

Etant transmise en sous-préfecture le : 16 janvier 2023

Et publié le :